



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 26 octobre 2021
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2018/0086 (NLE)

13445/1/18
REV 1

VISA 278
COLAC 84

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet:	DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et la République fédérative du Brésil modifiant l'accord entre l'Union européenne et la République fédérative du Brésil visant à exempter les titulaires d'un passeport diplomatique ou de service/officiel de l'obligation de visa pour les séjours de courte durée
--------	--

DÉCISION (UE) 2021/... DU CONSEIL

du ...

**relative à la conclusion, au nom de l'Union,
de l'accord entre l'Union européenne et la République fédérative du Brésil
modifiant l'accord entre l'Union européenne et la République fédérative du Brésil
visant à exempter les titulaires d'un passeport diplomatique
ou de service/officiel de l'obligation de visa pour les séjours de courte durée**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 77, paragraphe 2, point a), en liaison avec l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a) v),

vu la proposition de la Commission européenne,

vu l'approbation du Parlement européen¹,

¹ Approbation du ... (non encore parue au Journal officiel).

considérant ce qui suit:

- (1) La Commission a négocié au nom de l'Union un accord avec la République fédérative du Brésil modifiant l'accord entre l'Union européenne et la République fédérative du Brésil visant à exempter les titulaires d'un passeport diplomatique ou de service/officiel de l'obligation de visa pour les séjours de courte durée (ci-après dénommé "l'accord").
- (2) Conformément à la décision (UE) 2018/1869 du Conseil¹, l'accord a été signé le 27 septembre 2021, sous réserve de sa conclusion.

¹ Décision du Conseil (UE) 2018/1869 du 26 novembre 2018 relative à la signature, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et la République fédérative du Brésil modifiant l'accord entre l'Union européenne et la République fédérative du Brésil visant à exempter les titulaires d'un passeport diplomatique ou de service/officiel de l'obligation de visa pour les séjours de courte durée (JO L 306 du 30.11.2018, p. 1).

(3) La présente décision constitue un développement des dispositions de l'acquis de Schengen auxquelles l'Irlande ne participe pas, conformément à la décision 2002/192/CE du Conseil¹; l'Irlande ne participe donc pas à l'adoption de la présente décision et n'est pas liée par celle-ci ni soumise à son application.

(4) Il y a lieu d'approuver l'accord,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision 2002/192/CE du Conseil du 28 février 2002 relative à la demande de l'Irlande de participer à certaines dispositions de l'acquis de Schengen (JO L 64 du 7.3.2002, p. 20).

Article premier

L'accord entre l'Union européenne et la République fédérative du Brésil modifiant l'accord entre l'Union européenne et la République fédérative du Brésil visant à exempter les titulaires d'un passeport diplomatique ou de service/officiel de l'obligation de visa pour les séjours de courte durée est approuvé au nom de l'Union¹⁺.

Article 2

Le président du Conseil procède, au nom de l'Union, à la notification prévue à l'article 2 de l'accord².

¹ Le texte de l'accord est publié au... [insérer la référence du JO correspondant au document ST 13446/18].

⁺ Délégations: voir le document ST 13446/18.

² La date d'entrée en vigueur de l'accord sera publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* par les soins du secrétariat général du Conseil.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
